



---

# Sequovia, facilitateur du developpement durable

*Sequovia*

## Bilan carbone

type=image,width=23.805,height=23.805 67.48 0 0 67.48 28.35 511.16 cm /l2 Do Q

**Réduisez vos émissions carbone et optimisez vos coûts avec le Bilan Carbone®**

type=image,width=47.081,height=21.689  
133.46 0 0 61.48 28.35  
391.57 cm /l3 Do Q

### **Qu'est ce que le bilan carbone ?**

Le **Bilan Carbone**® est une méthode mise au point par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la [Maîtrise de l'Energie](#)) qui permet aux entreprises et collectivités de comptabiliser leurs **émissions de gaz à effet de serre**. Aujourd'hui, cette solution est devenue la propriété de l'Association Bilan Carbone (ABC).

### **Qui est concerné par la publication d'un bilan GES (Gaz à Effet de Serre) ?**

**Dans le cadre de la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » dite Grenelle II, le décret d'application de l'article 75 impose l'établissement d'un bilan des émissions de GES aux organisations concernées d'ici le 31 décembre 2012.**

### **Ainsi seront concernés par cette nouvelle législation :**

- les entreprises de plus de 500 salariés en métropole,
- les entreprises de plus de 250 salariés en outre-mer,
-

les établissements publics de plus de 250 personnes,  
•  
les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,  
•  
l'Etat.

Ce décret s'applique également aux entreprises qui ont déjà réalisé leur bilan GES il y a plus d'un an et qui devront par conséquent le réaliser à nouveau.

### **Quel devra être le contenu d'un bilan GES réalisé dans le cadre de l'article 75 ?**

**Le bilan GES devra définir ses émissions en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone (Eq. CO2) relatives au :**

- Scope 1 : les émissions directes qui sont produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de l'entreprise ;
- Scope 2 : les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de l'entreprise.
- Une synthèse des actions que l'entreprise envisage de mettre en œuvre devra être jointe.

Ces actions devront porter sur les 3 années suivant l'établissement du bilan et indiqueront les réductions d'émissions d'équivalent CO2.

### **Quelles données fais-je obtenir à l'issue du bilan carbone ?**

**Selon le périmètre retenu, interne, intermédiaire ou global, le bilan carbone permet aux organisations de connaître précisément les émissions de gaz à effet de serre liées directement et indirectement à son activité, par exemple au travers :**

- de l'électricité consommée,
- des déplacements de vos collaborateurs,
- du transport lié à l'acheminement de vos matières premières et à la livraison
- de vos produits,
- de vos locaux, des consommables utilisés,
- des déchets que vous engendrez,
-

de la fin de vie de vos produits.

### **Un bilan carbone, pour quoi faire ?**

- 

limiter l'impact de votre entreprise sur l'environnement.

- 

Initialiser une démarche de développement durable. Le bilan carbone va vous permettre de mesurer vos émissions de gaz à effet de serre. A partir de cet état des lieux, des axes de travail très concrets vont vous permettre d'engager des actions afin de limiter l'impact de votre activité sur l'environnement.

- 

Réduire vos coûts. Réduire vos émissions de gaz à effet de serre, c'est réduire votre consommation d'énergie et donc...vos factures.

- 

Répondre aux pressions de plus en plus fortes des clients, des collaborateurs, des pouvoirs publics et des actionnaires.

- 

Anticiper les obligations réglementaires et futures taxes sur les émissions et énergies fossiles.

- 

Mesurer votre exposition au risque d'augmentation du prix des énergies fossiles.

- 

Renforcer votre attractivité vis à vis de vos clients, de vos futurs collaborateurs, de vos actionnaires.

### **Qui peut réaliser mon bilan carbone ?**

Sequovia Conseil dispose d'un réseau de partenaires au savoir-faire reconnu et certifiés par l'ADEME pour réaliser votre **bilan carbone** .